

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 10 septembre 2021*

**Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 10 septembre 2021**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2021
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 02 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Francis Pourtau, Danièle Marque, **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Didier Lacaze-Labadie, Régine Laurent, Thibaut Larrourou, , Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté(e)s : Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)
Aurélié Maldonado, conseillère municipale (représentée par Nicolas Bernatas, conseiller municipal)
Valérie Boisse, conseillère municipale (représentée par Francis Pourtau, adjoint au Maire)
Didier Bordenave, conseiller municipal (représenté par Sébastien Leroux, adjoint au Maire)
Sandra Mata-Campagne, conseillère municipale (représentée par Danièle Marque, adjointe au Maire)

Etaient absent(e)s :

Secrétaire de séance : Danièle Marque, adjointe au Maire

Nombre de présents : 10 **Nombre de procurations : 5** **Nombres d'absents : 0**

Délibération n°33/2021 : Approbation de l'adhésion de la commune au Pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

Le Maire a exposé à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service, le conseil municipal a accepté de prendre ce service à compter du 10 septembre 2021 et a autorisé le Maire à signer la convention

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°34/2021 : Approbation de la création d'un emploi permanent à temps non complet au groupe scolaire (agent polyvalent).

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que suite au départ d'un agent en contrat à durée déterminé de droit public, il était nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent pour assurer le service de la restauration scolaire et l'entretien des locaux du groupe scolaire.

La création de l'emploi est proposée à compter du 18 octobre 2021 .

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique de catégorie C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent au groupe scolaire	Adjoint technique	C	1	20 h	Art 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourra être doté du traitement afférent à l'indice brut 348.

La rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2021.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21h00